



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2021-002

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-15-016 - 21 2020-076 (3 pages)	Page 6
BFC-2020-12-14-006 - 21 2020-100 (4 pages)	Page 10
BFC-2020-11-30-005 - 21 2020-108 (5 pages)	Page 15
BFC-2020-12-14-007 - 25 2020-069 (3 pages)	Page 21
BFC-2020-12-28-004 - 25 2020-109 (3 pages)	Page 25
BFC-2020-11-02-007 - 89 2020-086 (4 pages)	Page 29
BFC-2020-12-14-008 - 89 2020-093 (4 pages)	Page 34

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-22-015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordé au GAEC DE L'EAU DU PRE pour une surface agricole à VERNIERFONTAINE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 39
BFC-2020-07-30-015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SCEA PRETET pour une surface agricole à POUILLEY-LES-VIGNES dans le département du Doubs. (1 page)	Page 41
BFC-2020-07-30-012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. OPPLIGER Yann pour une surface agricole à GOUMOIS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 43
BFC-2020-07-22-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. PERNET ERIC pour des surfaces agricoles à GOUX-LES-USIERS, VUILLECIN, BIAN-LES-USIERS et OUHANS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 45
BFC-2020-07-22-018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC AUDY pour une surface agricole à LAVANS VUILLAFANS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 47
BFC-2020-07-22-008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BOLE SENOT pour une surface agricole à PAROY dans le département du Doubs. (1 page)	Page 49
BFC-2020-07-30-017 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE FONTAGNEAUX pour une surface à MISEREY SALINES dans le département du Doubs. (1 page)	Page 51
BFC-2020-07-30-018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L ABSINTHE une surface agricole à GRANGES-NARBOZ (25) (1 page)	Page 53
BFC-2020-07-30-016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA COMBE LOMBARDOT pour des surfaces agricoles à AUBONNE, OUHANS, MOUTHIER HAUTEPIERRE et LES PREMIERS SAPINS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 55
BFC-2020-07-22-014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES ACAJOUS pour une surface agricole à SAINT MAURICE COLOMBIER dans le département du Doubs. (1 page)	Page 57

BFC-2020-07-30-014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES CLARINES pour une surface agricole à GRAND-COMBE-DES-BOIS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 59
BFC-2020-07-22-016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PATER CHEVAL pour une surface à SCEY-MAISIERES dans le département du Doubs. (1 page)	Page 61
BFC-2020-07-22-019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC FERME BIO MARRONNIERS pour une surface agricole à LAVIRON dans le département du Doubs. (1 page)	Page 63
BFC-2020-07-30-013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MOUGIN-CUCHE pour des surfaces agricoles à PLAIMBOIS-DU-MIROIR et PIERREFONTAINE-LES-VARANS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 65
BFC-2020-07-22-017 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PIEGELIN pour une surface à GOUHELANS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 67
BFC-2020-07-22-010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée MM. BRAND Aloïs et BRAND Grégoire pour des surfaces agricoles à SANCEY et RAHON dans le département du Doubs. (1 page)	Page 69
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort	
BFC-2020-09-01-010 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter tacite dans le cadre du contrôle des structures agricoles - EARL LE COIN DU BOIS, futur GAEC - 2 (4 pages)	Page 71
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2021-01-06-002 - Décision n° 2021-01 DRAAF BFC portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de la DRAAF BFC, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État. (4 pages)	Page 76
BFC-2021-01-06-001 - Décision n° 2021-02 DRAAF BFC du 6 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales. (4 pages)	Page 81
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2020-11-23-056 - 71 Saône-et-loire - Montceau-les-Mines et Saint-Vallier - Site du lavoir des Chavannes - Arrêté de radiation au titre des monuments historiques (10 pages)	Page 86
DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2021-01-04-002 - Arrêté DRDCS n°2021-001-SG (3 pages)	Page 97
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2021-01-05-002 - Arrêté n°21-04 BAG portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 101
Préfecture du Doubs	
BFC-2020-07-30-019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L ISERAN une surface agricole à DAMBELIN (25) (1 page)	Page 108

BFC-2020-07-30-021 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à EARL DES BRUYERES une surface agricole à BRERES ET PESSANS (25) (1 page)	Page 110
BFC-2020-07-30-028 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à l'EARL DE LA ST PASSY une surface agricole à CHARQUEMONT (25) (1 page)	Page 112
BFC-2020-07-22-021 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à l'EARL LA FERME AU VILLAGE une surface agricole à MALBRANS et SCEY-MAISIERES (25) (1 page)	Page 114
BFC-2020-07-30-027 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à l'EARL DE LA TANNIERE une surface agricole à SEPTFONTAINES, CHANTRANS et SILLEY AMANCEY (25) (1 page)	Page 116
BFC-2020-08-13-007 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. CATTET Cyril une surface agricole à FUANS (1 page)	Page 118
BFC-2020-07-22-022 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. MOUROT Philippe une surface agricole à CROUZET-MIGETTE (25) (1 page)	Page 120
BFC-2020-08-13-010 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. SANDOZ Gilbert une surface agricole à TROUVANS, VERNE et RILLANS (25) (1 page)	Page 122
BFC-2020-07-22-020 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. VERNEREY Jean-Baptiste une surface agricole à GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE (25) (1 page)	Page 124
BFC-2020-08-13-009 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC BART une surface agricole à FERTANS (25) (1 page)	Page 126
BFC-2020-07-30-029 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DE FONTAGNEAUX une surface agricole à TALLEMAY (25) (1 page)	Page 128
BFC-2020-07-30-023 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DE LA VIERGE GIRARD une surface agricole à CLERON ET SCEY-MAISIERES (25) (1 page)	Page 130
BFC-2020-08-13-012 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DES FONTAINES une surface agricole à LA LONGEVILLE (25) (1 page)	Page 132
BFC-2020-07-30-020 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DES TROIS CHENES une surface agricole à l'HOPITAL DU GROBOIS (25) (1 page)	Page 134
BFC-2020-08-13-008 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DES VERGERS CUENOT une surface agricole à SANCEY (25) (1 page)	Page 136
BFC-2020-08-13-011 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU BAS DE VAUDON une surface agricole à AVOUDREY (25) (1 page)	Page 138
BFC-2020-07-30-026 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU CHAMPS DES RAVES une surface agricole à DOMMARTIN et HOUTAUD (25) (1 page)	Page 140
BFC-2020-07-30-030 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU GRAND CHATEL une surface agricole à FERTANS (25) (1 page)	Page 142

BFC-2020-08-13-013 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU PRE AU COMTE une surface agricole à COURTEFONTAINE (25) (1 page)	Page 144
BFC-2020-08-13-006 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC LES DEUX COLLINES une surface agricole à BUFFARD (25) (1 page)	Page 146
BFC-2020-08-13-014 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FEE JAUNE une surface agricole à CHAFFOIS (25) (1 page)	Page 148
BFC-2020-07-30-024 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS une surface agricole à ALLENJOIE ET BROGNARD (25) (1 page)	Page 150
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté	
BFC-2021-01-05-001 - Arrêté 2020-011 liste des agents SDJES de la Haute Saône (2 pages)	Page 152

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-15-016

21 2020-076

*Autorisant l'association AGES ADAPEI à augmenter la capacité de l'établissement « maison
Sainte Elisabeth » d'une place*

Arrêté ARSBFC/DA/2020-076

Autorisant l'Association AGES ADAPEI à augmenter la capacité de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Maison Sainte-Elisabeth » d'une place d'hébergement temporaire

FINESS 21 098 542 0

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313 9, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne - Franche-Comté ;

VU le Projet Régional de Santé (PRS) de la Région Bourgogne - Franche-Comté ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté conjoint 2016-DA-R-575 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Maison Sainte-Elisabeth », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint DA 17-089 du 29 décembre 2017 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or autorisant le transfert de l'autorisation pour la gestion du FAM « Maison Sainte-Elisabeth » au profit de AGES ADAPEI ;

../..

VU la décision de l'ARS BFC/DA/2020-038 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que la création d'une place d'hébergement supplémentaire répond à un besoin de la population et aux objectifs du Projet Régional de Santé et du Schéma Départemental de l'Autonomie ;

CONSIDERANT que cette opération se fait à coût constant ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, accordée à AGES ADAPEI pour le fonctionnement de l'établissement « Maison Sainte Elisabeth » est modifiée **à compter de la signature du présent arrêté. La capacité globale autorisée est portée à 52 places.**

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 092 2
SIREN	412032179
Raison sociale	AGES ADAPEI
Adresse	6 rue de la Résistance 21000 DIJON
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique :

FINESS site principal	21 098 542 0
Dénomination	Maison Sainte-Elisabeth
Adresse	72 rue de la Maladière 21610 FONTAINE FRANCAISE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
448 EAM	966 accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	11 hébergement complet	414 déficience motrice	51
		40 accueil temporaire avec hébergement		1

Arrêté autorisant l'Association AGES ADAPEI à augmenter la capacité de l'EAM « Maison Sainte-Elisabeth » d'une place d'hébergement temporaire

Article 3 : L'autorisation est accordée pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 paragraphe 1 du CASF.

Article 4 : L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

Article 5 : La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 28 juin 2017, est de 15 ans **soit jusqu'au 28 juin 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même Code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité de M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs - 21000 DIJON) et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 9 : M. le Directeur de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 15 SEP. 2020

Pour le Directeur Général,
De l'Agence Régionale de Santé
Le Directeur de l'Autonomie,

Damien PATRIAT

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,

François SAUVADET
Ancien Ministre

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-14-006

21 2020-100

Autorisant l'association PEP CBFC à augmenter la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Habilis » de 17 places afin de créer une unité d'insertion professionnelle dénommée « Activ'pro Habilis »

ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2020-100

Autorisant l'association PEP CBFC à augmenter la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Habilis » de 17 places afin de créer un service d'insertion professionnelle dénommée « Activ'pro Habilis »

N°FINESS de l'établissement 21 098 305 2

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313-13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-527 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « les PEP 21 » pour le fonctionnement de leur ESAT, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision DA17-094 du 29 décembre 2017 portant transfert des autorisations délivrées à l'association « PEP 21 » au profit de l'association « PEP CBFC » ;

VU l'arrêté ARS BFC/DA/2019-114 du 4 novembre 2019 modifiant l'autorisation délivrée à l'association « PEP CBFC » pour le fonctionnement de leur établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen 2019-2023 de l'association « PEP CBFC » ;

VU la décision n°ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT les besoins du territoire en matière d'accompagnement et d'insertion professionnelle en milieu ordinaire pour les personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que la création d'une unité d'insertion professionnelle de 17 places au sein de l'ESAT « Habilis » est conforme au PRIAC Bourgogne Franche-Comté et s'inscrit dans les objectifs du CPOM de l'établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'association « PEP CBFC » est autorisée à augmenter la capacité de l'**ESAT « Habilis » de 17 places** en vue d'un accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes handicapées (toutes déficiences). L'augmentation est mise en œuvre **depuis le 1^{er} octobre 2020**. Ces places sont identifiées par l'établissement sous la dénomination « activ'pro Habilis ».

ARTICLE 2

L'autorisation, visée à l'article L.313-1-1 du CASF, accordée à l'association « Les PEP CBFC » pour le fonctionnement de leur ESAT, **est modifiée**. Les nouvelles caractéristiques de la structure seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1) Entité juridique

N° FINESS	21 001 304 1
Raison sociale	Les PEP du Centre de la Bourgogne Franche-Comté (CBFC)
SIREN	833 012 016
Adresse	30 B rue Elsa Triolet 21000 DIJON
Statut juridique	60- Association Loi 1901 non RUP

2) Etablissement (site principal) : la capacité globale autorisée est portée à 148 places

N° FINESS	21 098 305 2
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) « HABILIS »
Adresse	30 A, rue Elsa TRIOLET 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	de	Nombre de places
246 – ESAT	908 Aide par le travail adultes handicapés	117 déficience intellectuelle	47 AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)		82
		414 déficience motrice			10
		206 handicap psychique			39
		010- toutes déficiences PH (SAI) *			17*

* Insertion professionnelle « activ'pro Habilis »

ARTICLE 3

La capacité globale autorisée est de 148 places réparties sur 2 sites géographiques. Le nombre de places est donné à titre global pour les 2 sites, avec un nombre de places indicatif pour chaque catégorie de clientèle. Ces places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal ESAT HABILIS « le Goëland et Intervalle » 30 A rue Elsa Triolet 21000 Dijon (Finess 21 098 305 2)

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement
246 – ESAT	908 Aide par le travail adultes handicapés	206 handicap psychique	47 AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
		117 déficience intellectuelle	
		414 déficience motrice	
		010- toutes déficiences PH (SAI)	

* Insertion professionnelle « activ'pro Habilis »

- Site secondaire ESAT HABILIS « Cortots » 9 rue des Cortots Fontaine les Dijon (Finess 21 000 284 6)

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement
246 – ESAT	908 Aide par le travail adultes handicapés	117 déficience intellectuelle	47 AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
		414 déficience motrice	
		206 handicap psychique	

ARTICLE 4

La présente autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du CASF.

ARTICLE 5

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 8

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Dijon le 14 décembre 2020

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-30-005

21 2020-108

*autorisant l'établissement public communal d'accueil de personnes âgées (EPCAPA) de la ville de
DIJON à augmenter la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « les Bégonias » de 22 places et à ouvrir un site secondaire à Dijon*

Arrêté ARS BFC/DA/2020-108
**autorisant l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées
(EPCAPA) de la ville de DIJON à augmenter la capacité de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Bégonias » de
22 places et à ouvrir un site secondaire à DIJON**

FINESS : 21 078 111 8

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CÔTE-D'OR**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313 9 ainsi que le Livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne - Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-34/66 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPCAPA pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Bégonias », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n° DA18-031 du 29 juin 2018 autorisant l'EPCAPA de la ville de Dijon à augmenter la capacité de l'EHPAD « Les Marguerites », site secondaire de l'EHPAD « Les Bégonias » ;

VU la demande formulée par le Directeur de l'EPCAPA par courrier du 7 décembre 2017 sollicitant une augmentation de la capacité de l'EHPAD ;

VU l'avis favorable émis par M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or par courrier du 15 février 2018 ;

VU la décision n° ARS BFC/SG/2020-066 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

.../...

VU le procès-verbal du 20 juillet 2020 par lequel le Conseil d'Administration de l'EPCAPA émet un avis favorable à la signature du Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) avec le bailleur social CDC Habitat ;

CONSIDERANT l'avis favorable de M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or en vue d'augmenter la capacité de l'EHPAD de 22 places par redéploiement de places en provenance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Dijon ;

CONSIDERANT le projet architectural de l'EPCAPA portant création d'un site secondaire de l'EHPAD, rue Colombar à Dijon dont les travaux sont en cours ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des travaux, cette nouvelle structure disposera de 165 places d'hébergement complet par transfert des places installées actuellement sur les sites « Les Marguerites » et « Le Port du canal », et la mise en œuvre des 22 places redéployées.

ARRETEMENT

Article 1 : L'EPCAPA est autorisé à ouvrir un site secondaire à l'EHPAD « Les Bégonias » rue Colombar à Dijon d'une capacité de 165 places. L'ouverture au public reste subordonnée à une visite de conformité des locaux sur demande du gestionnaire, au moins deux mois avant l'ouverture.

En application de l'article D.313-7-2 I bis du CASF, s'agissant de l'implantation rue Colombar à Dijon, l'autorisation sera réputée caduque si le site n'est pas ouvert au public dans les quatre ans suivant la notification du présent arrêté à l'EPCAPA.

Article 2 : La capacité globale autorisée de l'EHPAD est portée à 290 places. **L'extension de 22 places sera mise en œuvre à compter de l'ouverture au public du site situé rue Colombar à Dijon.**

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF accordée à l'EPCAPA pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Bégonias » à Dijon est modifiée comme suit :

1) Organisme gestionnaire

N° FINESS EJ	21 001 137 5
Raison sociale	Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées (EPCAPA)
SIREN	200 029 841
Adresse	44 Boulevard de l'Université 21000 DIJON
Statut juridique	21 établissement social communal

.../...

2) Etablissement (site principal)

N° FINESS ET	21 078 111 8
Dénomination	EHPAD « Les Bégonias »
Adresse	44 Boulevard de l'Université 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet	711 Personnes âgées dépendantes	276
			436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

Article 4 : La capacité globale autorisée est portée à 290 places réparties sur quatre sites géographiques dont un en construction. Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Site principal

N° FINESS ET	21 078 111 8
Dénomination	EHPAD « Les Bégonias »
Adresse	44 Boulevard de l'Université 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet	711 Personnes âgées dépendantes	111
			436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

Site secondaire

N° FINESS ET	21 095 011 9
Dénomination	EHPAD « Les Marguerites »
Adresse	2 rue de Varennes 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet	711 Personnes âgées dépendantes	59

.../...

Arrêté autorisant l'EPCAPA à augmenter la capacité de l'EHPAD « Les Bégonias » de 22 places et à ouvrir un site secondaire

Site secondaire

N° FINESS ET	21 098 398 7
Dénomination	EHPAD « Le Port du Canal »
Adresse	40 rue des trois forgerons 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet	711 Personnes âgées dépendantes	84

Site secondaire

N° FINESS ET	21 001 359 5
Dénomination	EHPAD « Colomban »
Adresse	Rue André Colomban 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet	711 Personnes âgées dépendantes	22*

* ces 22 places seront financées à compter de l'ouverture au public. A l'issue des travaux, la capacité sera portée à 165 places par transfert des places actuellement installées sur les sites « Les Marguerites » et « Le Port du canal »

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 6 : La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 décembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. À l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

La durée réglementaire de l'autorisation ne remet pas en cause l'exception visée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

.../...

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté (ARS BFC 2 place des Savoirs 21000 DIJON) ou de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté.

Article 9 : Monsieur le Directeur de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 30 NOV. 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Le Directeur de l'Autonomie,

Damien PATRIAT



Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-14-007

25 2020-069

Portant reconnaissance du pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) « équipe mobile –dispositif PCPE SESSAD 25 » porté par le service d'éducation spéciale et de soins à domicile de l'association des paralysés de France (APF) à Besançon

Arrêté ARS BFC/DA/2020-069

Portant reconnaissance du pôle de compétence et de prestations externalisées (PCPE) « équipe mobile –dispositif PCPE SESSAD 25 » porté par le service d'éducation spéciale et de soins à domicile de l'association des paralysés de France (APF) à Besançon

FINESS 25 000 484 3

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne - Franche-Comté**

VU le code de la santé publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU l'instruction DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétence et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-618 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des paralysés de France (APF) pour le fonctionnement du SESSAD APF de Besançon ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté à compter du 1er juillet 2020 ;

VU le cahier des charges de l'appel à candidature « reconnaissance et création de pôles de compétence et de prestations externalisées (PCPE) en Bourgogne Franche Comté » publié par l'ARS ;

VU la candidature de l'APF;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par l'APF répond tant aux critères d'éligibilité qu'aux prestations attendues dans le cadre de l'appel à candidature « reconnaissance et création de pôles de compétence et de prestations externalisées (PCPE) en Bourgogne Franche Comté » ;

CONSIDERANT que le SESSAD APF de Besançon dispose déjà d'une équipe mobile dont les compétences et l'expertise en matière de prise en charge d'enfants ou d'adolescents handicapés, sont reconnues ;

DECIDE

Article 1 :

L'équipe mobile portée par le SESSAD APF de Besançon est reconnue comme pôle de compétence et de prestations externalisées « dispositif PCPE SESSAD 25 » **depuis le 1^{er} septembre 2020**. Les modalités d'intervention et de fonctionnement sont définies dans une convention entre le gestionnaire et l'ARS Bourgogne Franche Comté.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, est délivrée à l'association des paralysés de France (APF) pour le fonctionnement du SESSAD APF. L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1) L'entité juridique (gestionnaire)

N° FINESS	75 071 923 9
SIREN	775 688 732
Raison sociale	Association des paralysés de France - APF
Adresse	17 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS
Statut Juridique	61 – association Loi 1901 non RUP

2) L'établissement (site principal)

N° FINESS	25 000 484 3
Dénomination	SESSAD APF
Adresse site principal	1 chemin Français 25000 BESANCON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
182 SESSAD	841 -accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 prestation en milieu ordinaire	414 déficience motrice	60

Convention PCPE « Equipe mobile – dispositif PCPE SESSAD 25 » pour enfants et adolescents (déficience motrice) dans le département du Doubs.

Article 3 :

La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans. Soit jusqu'au 3 janvier 2032 Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 7 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 14 décembre 2020

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-28-004

25 2020-109

*Portant cession de l'autorisation de fonctionnement pour l'établissement « Maison de vie » à
Besançon au profit de l'association des paralysés de France (APF) France Handicap*

Arrêté ARSBFC/DA/2020-109

**Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement
« Maison de vie » à Besançon au profit de l'association des paralysés de France (APF)
France Handicap**

FINESS 25 001 954 4

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU DOUBS**

VU le Code de La Santé Publique ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313 9, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne - Franche-Comté ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le programme régional de santé (PRS) de la Région Bourgogne - Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint 2013-342 du 18 décembre 2013 portant création d'un établissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés « Maison de vie » géré par l'association Croix rouge française ;

VU le projet de reprise de l'établissement «Maison de vie» daté d'octobre 2020, transmis par l'APF Franche Handicap, dénommé «un établissement d'accueil médicalisé» et dédié à l'accueil temporaire des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives ;

VU le projet de traité d'apport partiel d'actif entre la Croix rouge française et APF France Handicap ;

VU le procès-verbal du 16 octobre 2020 de l'assemblée générale de l'APF France Handicap ;

VU le procès-verbal des 15 et 16 décembre 2020 de l'assemblée générale de la Croix rouge française autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement « Maison de vie » au bénéfice de l'APF France Handicap ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT le projet de reprise de la «maison de vie» par l'APF France handicap dédié à l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives, rares ou apparentées ;

CONSIDERANT que l'APF présentent les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour exploiter l'établissement dans le respect de l'autorisation cédée ;

CONSIDERANT que ce projet répond aux besoins de la population ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, accordée à l'association Croix rouge française pour le fonctionnement de l'établissement «Maison de vie» **est transférée à l'APF France Handicap à compter du 1^{er} janvier 2021**, sans modification de la capacité globale autorisée.

A cette date, l'APF France handicap se trouvera subrogée à la Croix rouge Française dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

L'APF France Handicap transmettra aux autorités, au plus tard le 31 janvier 2021 :

- Une copie du traité d'apport partiel d'actif signé
- La nouvelle immatriculation SIRET de l'établissement.

Article 2 : La catégorie d'établissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés étant fermée, la «maison de vie» relevant de la compétence de l'ARS et du Conseil départemental, est reclassée dans la catégorie établissement d'accueil médicalisé à compter du 1^{er} janvier 2021.

A cette date, l'établissement prendra en charge des personnes porteuses de maladies neuro-évolutives : l'équipement est modifié en ce sens.

Article 3 : les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

1°) Gestionnaire (entité juridique) :

N° FINESS	75 071 923 9
SIREN	775 688 732
Raison sociale	APF France HANDICAP
Adresse	17 bd Auguste Blanqui 75013 PARIS
Statut juridique	61 – Association Loi 1901 RUP

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée de 12 places est inchangée

FINESS	25 001 954 4
Dénomination	Etablissement d'accueil médicalisé «Maison de vie»
Adresse	30 rue de l'Oratoire 25000 BESANCON

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement « Maison de vie » à Besançon au profit de l'association des paralysés de France (APF) France Handicap

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
448 établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM)	966 accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	40 accueil temporaire avec hébergement	440 – maladie neurodégénérative (autre que la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)	12

Article 4 : L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

Article 5 : La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 18 décembre 2013, est de 15 ans **soit jusqu'au 18 décembre 2028. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et de la Présidente du Conseil départemental du Doubs.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) et de la Présidente du Conseil Départemental du Doubs.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 8 : Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et le Directeur générale des services du Département sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs.

À Besançon, le 28 décembre 2020

Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,


Damien PATRIAT

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement « Maison de vie » à Besançon au profit de l'association des paralysés de France (APF) France Handicap

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-02-007

89 2020-086

autorisant la maison de retraite de Coulanges à augmenter la capacité du SSIAD de Coulanges sur Yonne de 2 places à compter du 1/04/2020

Arrêté ARSBFC/DA/2020-086

Autorisant la maison de retraite Sainte Clotilde à augmenter la capacité du service de soins infirmiers à domicile de Coulanges-sur-Yonne de 2 places pour personnes âgées

N° FINESS : 89 000 665 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Bourgogne-Franche-Comté, réalisé en 2017 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Bourgogne Franche Comté (PRAIC) ;

VU la décision n°2016-DA-R-456 du 30 novembre 2016 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison de retraite de Coulanges-sur-Yonne pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'accord de l'établissement du 2 octobre 2020 confirmant la mise en œuvre de deux places supplémentaires pour l'accompagnement de personnes âgées, depuis le 1^{er} avril 2020 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté 2016-DA-R-456 est erroné puisqu'il ne mentionne pas les 3 places dédiées à l'accompagnement des personnes handicapées, telles qu'autorisées par arrêté du 1^{er} août 2012 ;

CONSIDERANT par ailleurs, qu'une augmentation de la file active du SSIAD s'inscrit dans les objectifs du PRAIC et répond à un besoin de la population eu égard au diagnostic régional des SSIAD ;

CONSIDERANT que cette opération se traduit par la création de 2 places supplémentaires pour la prise en charge de personnes âgées depuis le 1^{er} avril 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à la maison de retraite de Coulanges-sur-Yonne pour le fonctionnement du SSIAD, **est modifiée**.

La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit

1°) Entité juridique :

N° FINESS	89 000 053 2
SIREN	268 900 123
Raison sociale	Maison de retraite de Coulanges-sur-Yonne
Adresse	Route de Crain 89480 COULANGES SUR YONNE
Statut Juridique	21 - Etablissement social communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	89 000 665 3
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Adresse	Route de Crain 89480 COULANGES SUR YONNE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	27
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	3

Article 2 :

La zone d'intervention du SSIAD est annexée à l'arrêté. ;

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assujetties aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Arrêté Autorisant la maison de retraite de Coulanges-sur-Yonne à augmenter la capacité du service de soins infirmiers à domicile de 2 places pour personnes âgées

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 7 :

Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 2 novembre 2020

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



Annexe arrêté ARSBFC/DA/2020-086
Zone d'intervention du SSIAD de Coulanges sur Yonne

Andryes	Coulanges-sur-Yonne	Festigny	Lucy-sur-Yonne
Asnières-sous-Bois	Courson-les-Carières	Fontenay-sous-Fouronnes	Mailly-le-Château
Brosses	Crain	Fouronnes	Merry-sur-Yonne
Chamoux	Druyes-les-Belles-Fontaines	Les hauts de Forterre*	
Châtel-Censoir	Étais-la-Sauvin	Lichères-sur-Yonne	

* Les Hauts de Forterre nouvelle commune par regroupement des anciennes communes de Fontenailles, Molesmes et Taingy

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-14-008

89 2020-093

Autorisant l'EPNAK à augmenter la capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « multi-handicap » de 8 places sur le site d'Auxerre



Arrêté ARS BFC/DA/2020-093

Autorisant l'EPNAK à augmenter la capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « multi-handicap » de 8 places sur le site d'Auxerre

FINESS 89 000 601 8

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne - Franche-Comté**

VU le code de la santé publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté 2016-DA-R-816 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement du SESSAD « multi-handicap » à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de développer des places en milieu ordinaire sur le territoire de l'Yonne afin d'accompagner la politique inclusive en faveur des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que le SESSAD « multi handicap » met en œuvre 8 places supplémentaires pour déficients intellectuels sur le site d'Auxerre, cette opération étant prévue au PRIAC Bourgogne-Franche-Comté depuis le 1^{er} octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

La capacité globale autorisée du SESSAD « multi handicap » est portée à **64 places**.

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement du SESSAD « multi handicap » est modifiée comme suit :

1) L'entité juridique (gestionnaire)

N° FINESS	91 080 878 1
SIREN	190 036 063
Raison sociale	Etablissement public national Koenigswarter (EPNAK)
Adresse	6 CRS monseigneur Romero CS 60547 91025 EVRY Cedex
Statut Juridique	18 – établissement social national

2) L'établissement (site principal)

N° FINESS	89 000 601 8
Dénomination	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « multi-handicap »
Adresse site principal	38 avenue de Grattery 89000 AUXERRE

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – SESSAD	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	33
			200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	9
			437 – troubles du spectre de l'autisme	19*
			500 - Polyhandicap	3

(*) dont unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) – Ecole Marie Noël à Auxerre

Article 2 :

La capacité globale autorisée est répartie sur 3 sites géographiques. Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et médico-sociaux (FINESS) comme suit :

Article 3 :

La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La durée de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 7 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 14 décembre 2020

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



- Site principal 38 avenue de Grattery 89000 AUXERRE (FINESS 89 000 601 8)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – SESSAD	844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	16 - prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	18
			200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	3
			437 – troubles du spectre de l'autisme	6
			500 - Polyhandicap	1
	840 – accompagnement précoces de jeunes enfants		437 – troubles du spectre de l'autisme	7*

(*) Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) – Ecole Marie Noël à Auxerre

- Site secondaire 38 avenue Victor Hugo 89200 AVALLON (FINESS 89 000 844 4)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – SESSAD	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	6
			200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	3
			500 - Polyhandicap	1

- Site secondaire 6 rue Jacques Cœur 89170 SAINT FARGEAU (FINESS 89 000 843 6)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – SESSAD	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	9
			200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	3
			437 – troubles du spectre de l'autisme	6
			500 - Polyhandicap	1

Arrêté autorisant l'EPNAK à augmenter la capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « multi handicap » de 8 places sur le site d'Auxerre

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-22-015

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordé au GAEC DE L'EAU DU PRE pour une surface
agricole à VERNIERFONTAINE dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordé au GAEC DE L'EAU DU PRE pour
une surface agricole à VERNIERFONTAINE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE L'EAU DU PRÉ

18 Rue du Guillon

25580 VERNIERFONTAINE

Besançon, le 22/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/02/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha15a94ca située sur la commune de VERNIERFONTAINE (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE L'EAU DU PRÉ à VERNIERFONTAINE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 04/02/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 04/02/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/09/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-30-015

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à la SCEA PRETET pour une surface agricole à
POUILLEY-LES-VIGNES dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SCEA PRETET pour une
surface agricole à POUILLEY-LES-VIGNES dans le département du Doubs.*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA PRETET

5 bis, rue Charrière Salée

25115 POUILLEY-LES-VIGNES

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/12/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha44a25ca située sur les communes de POUILLEY-LES-VIGNES (25), au titre d'un érégularisation d'agrandissement de la SCEA PRETET à POUILLEY-LES-VIGNES.

Votre dossier a été enregistré complet au 30/12/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 02/01/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/08/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-30-012

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à M. OPPLIGER Yann pour une surface agricole
à GOUMOIS dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. OPPLIGER Yann pour une
surface agricole à GOUMOIS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur OPPLIGER Yann

Vautenaivre 28

2354 GOUMOIS - SUISSE

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/12/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha93a98ca située sur la commune de GOUMOIS (25) au titre de l'installation de Monsieur OPPLIGER Yann en remplacement de Monsieur OPPLIGER André qui part en retraite.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/12/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 23/12/2019 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/08/2020** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-22-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à M. PERNET ERIC pour des surfaces agricoles
à GOUX-LES-USIERS, VUILLECIN,

~~Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. PERNET ERIC pour des surfaces agricoles à GOUX-LES-USIERS, VUILLECIN, BIANSES-LES-USIERS et OUHANS dans le département du Doubs.~~
BIANSES-LES-USIERS et OUHANS dans le département du
Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur PERNET Eric

6 Rue du Comice

25520 GOUX-LES-USIERS

Besançon, le 22/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/12/2019, puis complété le 29/01/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 110ha12a55ca située sur les communes de GOUX-LES-USIERS, BIAN-LES-USIERS, OUHANS et VUILLECIN (25) au titre de l'installation individuelle de Monsieur PERNET Eric suite à la scission du GAEC DES MONTS D'USIERS à GOUX-LES-USIERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 29/01/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 24/02/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/09/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-22-018

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC AUDY pour une surface agricole à
LAVANS VUILLAFANS dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC AUDY pour une surface
agricole à LAVANS VUILLAFANS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC AUDY

9 Rue des Tilleuls

25580 LAVANS VUILLAFANS

Besançon, le 22/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/02/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha00a00ca située sur la commune de LAVANS VUILLAFANS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC AUDY à LAVANS VUILLAFANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 18/02/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 12/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/09/2020** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-22-008

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC BOLE SENOT pour une surface
agricole à PAROY dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BOLE SENOT pour une
surface agricole à PAROY dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC BOLE SENOT

2 Impasse des Barberottes

25440 PAROY

Besançon, le 22/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/01/2020 puis complété le 18/01/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha93a00ca située sur la commune de PAROY (25) au titre de l'agrandissement du GAEC BOLE SENOT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 18/01/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 30/01/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/08/2020** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-30-017

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE FONTAGNEAUX pour une
surface à MISEREY SALINES dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE FONTAGNEAUX
pour une surface à MISEREY SALINES dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

FUTUR GAEC DE FONTAGNEAUX
49 Grande Rue
25 170 PELOUSEY

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/02/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha98a29ca située sur la commune de MISEREY-SALINE (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement du futur GAEC DE FONTAGNEAUX à PELOUSEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 18/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-30-018

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE L ABSINTHE une surface agricole
à GRANGES-NARBOZ (25)

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L ABSINTHE une
surface agricole à GRANGES-NARBOZ (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE L'ABSINTHE

Route de la Champagne

25 300 GRANGES NARBOZ

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/02/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 27ha45a00ca située sur la commune de GRANGES NARBOZ (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement du GAEC DE L'ABSINTHE à GRANGES NARBOZ (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 22/02/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 18/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/10/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-30-016

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE LA COMBE LOMBARDOT pour
des surfaces agricoles à AUBONNE, OUHANS,

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA COMBE
LOMBARDOT pour des surfaces agricoles à AUBONNE, OUHANS, MOUTHIER
HAUTEPIERRE et LES PREMIERS SAPINS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE LA COMBE LOMBARDOT
12 Grande Rue
25 520 AUBONNE

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/02/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 57ha57a45ca située sur les communes d'AUBONNE, OUHANS, LES PREMIERS SAPINS et MOUTHIER-HAUTEPIERRE (25) au titre de l'entrée de M. BAUD Serge avec son exploitation individuelle au sein du GAEC DE LA COMBE LOMBARDOT à AUBONNE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 19/02/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 26/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/09/2020** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-22-014

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES ACAJOUS pour une surface
agricole à SAINT MAURICE COLOMBIER dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES ACAJOUS pour une
surface agricole à SAINT MAURICE COLOMBIER dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES ACAJOUS

20 bis, rue du Doubs

25250 LA PRETIERE

Besançon, le 22/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/01/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha45a00ca située sur la commune de SAINT-MAURICE-COLOMBIER (25), au titre de l'agrandissement du GAEC DES ACAJOUS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 30/01/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 30/01/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/09/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-30-014

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES CLARINES pour une surface
agricole à GRAND-COMBE-DES-BOIS dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES CLARINES pour une
surface agricole à GRAND COMBE DES BOIS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES CLARINES

Les Carterons

25210 GRAND-COMBE-DES-BOIS

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/12/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha11a85ca située sur la commune de GRAND-COMBE-DES-BOIS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES CLARINES.

Votre dossier a été enregistré complet au 30/12/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 02/01/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/08/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la responsable d'unité Aides aux projets agricoles et ruraux

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-22-016

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DU PATER CHEVAL pour une
surface à SCEY-MAISIERES dans les département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PATER CHEVAL
pour une surface à SCEY-MAISIERES dans les département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DU PATER CHEVAL

Ferme du Pater

25330 CLERON

Besançon, le 22/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/01/2020 puis complété le 07/02/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha59a00ca située sur la commune de SCEY-MAISIÈRES (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/02/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 10/02/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/09/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-22-019

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC FERME BIO MARRONNIERS pour
une surface agricole à LAVIRON dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC FERME BIO
MARRONNIERS pour une surface agricole à LAVIRON dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC FERME BIO DES MARRONNIERS

2 Rue de la Faie

25510 PIERREFONTAINE LES VARANS

Besançon, le 22/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/02/2020 et complété le 19/02/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha73a74ca située sur la commune de LAVIRON (25) au titre de l'agrandissement du GAEC FERME BIO DES MARRONNIERS à PIERREFONTAINE LES VARANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 19/02/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 12/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/09/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-30-013

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC MOUGIN-CUCHE pour des surfaces
agricoles à PLAIMBOIS-DU-MIROIR et

~~Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MOUGIN-CUCHE pour
des surfaces agricoles à PLAIMBOIS-DU-MIROIR et PIERREFONTAINE-LES-VARANS dans le département
du Doubs.~~



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC MOUGIN-CUCHE

24 rue du Miroir

25210 PLAIMBOIS-DU-MIROIR

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/12/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 66ha74a05ca située sur les communes de PLAIMBOIS-DU-MIROIR et PIERREFONTAINE-LES-VARANS (25) au titre de l'intégration du GAEC SUR LIS à PLAIMBOIS-DU-MIROIR au sein du GAEC MOUGIN-CUCHE.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/12/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 30/12/2019:

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/08/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la responsable de l'unité Aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-22-017

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC PIEGELIN pour une surface à
GOUHELANS dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PIEGELIN pour une
surface à GOUHELANS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC PIEGELIN

22 Route d'Huanne

25680 GOUHELANS

Besançon, le 22/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/02/2020 et complété le 14/02/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha04a01ca située sur la commune de GOUHELANS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC PIEGELIN à GOUHELANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 14/02/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 28/02/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/09/2020** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-22-010

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée MM. BRAND Aloïs et BRAND Grégoire pour
des surfaces agricoles à SANCEY et RAHON dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée MM. BRAND Aloïs BRAND
Grégoire pour des surfaces agricoles à SANCEY et RAHON dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

**Futur GAEC à deux associés
BRAND Aloïs et Grégoire**

5, Moulin de Voitre

25430 SANCEY

Besançon, le 22/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/01/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 95ha24a04ca située sur les communes de SANCEY et RAHON (25) au titre de la constitution d'un futur GAEC à l'occasion de l'installation aidée de Monsieur BRAND Aloïs et de l'installation non aidée de Monsieur BRAND Grégoire, suite à la reprise totale de la ferme BIGUENET Jean-Paul à SANCEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 20/01/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 18/02/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/08/2020** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2020-09-01-010

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
d'exploiter tacite dans le cadre du contrôle des structures
agricoles - EARL LE COIN DU BOIS, futur GAEC - 2

Belfort, le 1^{er} septembre 2020

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
JACQUES BONIGEN**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 24 août 2020 via l'application LOGICS du ministère de l'agriculture une demande d'autorisation d'exploiter 29,0557 ha situés sur les communes de Joncherey, Delle, Thiancourt et Grandvillars. (dossier 043202007104666).

Le parcellaire se trouve ci-après.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 août 2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 décembre 2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**EARL LE COIN DU BOIS
Futur GAEC LE COIN DU BOIS**

Les écarts de la chapelle

90100 FLORIMONT

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires
pour la cheffe du service économie
agricole et agroécologie,



Stéphane BAILLY

Parcellaire :

Commune	Section	n° parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
JONCHEREY	B	153	0,4037	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
DELLE	B	4	0,2275	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	B	619	0,1545	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	B	621	0,0558	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
DELLE	AC	296	0,1716	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
DELLE	AC	314	0,2939	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
DELLE	AC	358	0,2865	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
DELLE	BE	46	0,3716	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
DELLE	YA	2	0,5680	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
DELLE	YA	29	0,1420	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
DELLE	YA	30	1,1220	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
DELLE	YA	39	0,1860	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
DELLE	YA	49	2,8060	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
DELLE	YA	55	0,8506	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
DELLE	YA	6	0,5840	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
THIANCOURT	YB	1	0,3241	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZA	105	1,1550	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZA	122	0,3000	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZA	123	0,9530	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZA	130 B	0,2080	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZA	131 B	0,6210	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZA	175 A	1,6485	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZA	18	1,1840	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZA	19	0,4130	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZA	41	0,1500	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZA	54	0,7740	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZA	63	0,1720	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZA	96	0,4490	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
THIANCOURT	ZB	10	0,3305	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZB	15	1,2950	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
THIANCOURT	ZB	3	0,4780	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZB	44	0,3300	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZB	64	0,3400	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZB	65	0,6960	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZB	66	1,7640	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZC	1	0,2380	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZC	10	0,3970	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZC	2	0,1500	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZC	33	0,8100	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZC	37	1,6320	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZC	38	0,1120	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
JONCHEREY	ZC	9	0,0580	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey
GRANDVILLARS	ZH	32	3,8499	M. et Mme YODER Hervé – Joncherey

29,0557

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-06-002

Décision n° 2021-01 DRAAF BFC portant subdélégation
de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER,
directrice régionale de la DRAAF BFC, en matière

*Décision n° 2021-01 DRAAF BFC du 6 janvier 2021, portant subdélégation de signature de Mme
FOTRE-MULLER, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de*
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
de l'État.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : direction DRAAF BFC

DÉCISION N° 2021 – 01 du 6 janvier 2021

Portant subdélégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État

La directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 20-345 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

DÉCIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES, au titre de l'action 5 du BOP 354, BOP 206, et BOP 215 ;
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique CROZIER, au titre du BOP 206
- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurent BARRALIS, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE, au titre du BOP 149 actions 21 à 24

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 39 30 99 - mël : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Jean Denis NOIROT, et au titre du BOP 149 action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois »
- Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Franck PROVOTS, et en cas d'absence ou d'empêchement de M Pascal COUVEZ et de M Franck PROVOTS, Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR au titre du BOP 143
- Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre des actions du Document régional de formation continue portées par les BOP 215 et 354 action 5.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 6 du BOP 354 "Administration territoriale de l'État" et le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de L'État » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur
- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général,
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE.

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Nathalie FAURE

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Françoise PICOT
- Nathalie VICAIRE
- Pauline BERRY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Alexandre BRASSART
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Jean Eric VAGNAUX
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Valérie ROSSI
- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider les ordres de mission et états de frais des membres des jurys des examens de l'enseignement agricole organisés par la DRAAF dans l'application Indexa 2 gestion financière à :

- Véronique NEAULT
- Valérie ROSSI

Article 10 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 11:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 janvier 2021

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 39 30 99 - mël : direction draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-06-001

Décision n° 2021-02 DRAAF BFC du 6 janvier 2021
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne
FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation,

Décision n° 2021-02 DRAAF BFC du 6 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour les compétences administratives générales.

**de l'agriculture et de la forêt de
Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences
administratives générales.**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : Direction DRAAF BFC

**DECISION n° 2021-02 DRAAF BFC du 6 janvier 2021
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.

DÉCIDE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- Mr Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BRONNER et Mr DEROUAND, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DESPLANTES, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- Mme Sylvaine RODRIGUEZ, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions de la MAPEC visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels de la MAPEC et du fonctionnement du service ;

- Mme Emmanuelle RFY, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du CPCM visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du CPCM et du fonctionnement du service ;

- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne CLERC-LAPREE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;

- M. Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck PROVOTS, et en cas d'absence ou d'empêchement de M Pascal COUVEZ et de M Franck PROVOTS, Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service ;

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique CROZIER, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- M. Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Denis NOIROT, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent BARRALIS, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 11 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 action 26 « gestion durable de la forêt et développement des filières bois » : Olivier CHAPPAZ, Jean Denis NOIROT et Catherine MERCIER.

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant du BOP 149 actions 21 à 24 et CAS 775 (CASDAR): Nadège PALANDRI, Fabienne CLERC-LAPREE, Anélise TACONNET, Didier COLLIN, Samuel BRULEY.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux Chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BRONNER, et de Mr Bruno DEROUAND, DRAAF adjoints et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, M. Eric AIMON a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 7 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 janvier 2021.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-23-056

71 Saône-et-loire - Montceau-les-Mines et Saint-Vallier - Site du lavoir des Chavannes - Arrêté de radiation au titre des monuments historiques

*71 Saône -et-Loire - Montceau-les-mines et Saint-Vallier - Site du lavoir des Chavannes - Arrêté
de radiation au titre des monuments historiques*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 20-532 BAC

**portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques
du site du lavoir des Chavannes à MONTCEAU-LES-MINES et SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 13 octobre 2000 portant inscription du site du lavoir des Chavannes à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 24 septembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le site du lavoir des Chavannes à Montceau-les-Mines et Saint-Vallier (Saône-et-Loire) a perdu son intérêt d'histoire en raison de la disparition de certains de ses composants et de la dégradation importante des installations subsistantes,

arrête :

Article 1^{er} : Est radié de l'inscription au titre des monuments historiques le site du lavoir des Chavannes à MONTCEAU-LES-MINES et SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) en totalité comprenant le lavoir et son matériel technique, la sous-station et son matériel, les bureaux et les douches, le réseau ferré électrique, les quais et le port, les ouvrages d'art situés sur les parcelles n°124, 125, 289, 290, 291, 298, 328, 339, 340, 341, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 394, 398, 413, 414, 416, 417, 418 et 419, figurant au cadastre section CI de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire), et sur les parcelles n° 154, 156, 509, 511, 538, 539, 552, 553, 554, 567, 568 et 569 figurant au cadastre section BE de la commune de SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) et appartenant :

- pour la parcelle CI 339 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) à l'ÉTAT (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire) représenté par M. le Trésorier-Payeur Général de Saône-et-

Loire dont les bureaux sont 29 rue Lamartine à MACON (Saône-et-Loire) par acte de transfert de propriété du Sous-Préfet de CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) du 9 février 2009 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 24 février 2009, volume 2009P, numéro 1107,

- pour la parcelle CI 290 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) à la COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES dont le siège est au Château de la Verrerie AU CREUSOT (Saône-et-Loire), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 247 100 290, par acte de vente reçu par Maître Claude JEANTIN notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) les 11 avril et 6 juin 2002 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 10 juin 2002, volume 2002P, numéro 3302,

- pour les parcelles CI 391 et 392 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) à la COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES dont le siège est au Château de la Verrerie AU CREUSOT (Saône-et-Loire), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 247 100 290, par acte de vente reçu par Maître Gilles MENTRÉ notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) le 25 mai 2005 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 11 juillet 2005, volume 2005P, numéro 4369, étant précisé que les parcelles CI 391 et 392 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) sont issues de la division de la parcelle CI 327 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) par procès-verbal du cadastre du 15 juillet 2014 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 22 juillet 2014, volume 2014P, numéro 3653, et étant précisé que la parcelle CI 327 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) est elle-même issue de la division de la parcelle CI 123 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) par acte de vente après division reçu par Maître Gilles MENTRÉ notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) les 14 et 17 mars 2006 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 16 mai 2006, volume 2006P, numéro 3089,

- pour la parcelle CI 328 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) en indivision à la société OSEO BDPME, Société anonyme dont le siège social est 27-31 avenue du Général Leclerc à MAISONS ALFORT (Val de Marne), immatriculée au RCS de CRETEIL (Val de Marne) et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 320 252 489, à la société INTER-COOP, Société par actions simplifiée dont le siège social est 33 rue des Trois Fontanots à NANTERRE (Hauts-de-Seine) immatriculée au RCS de NANTERRE (Hauts-de-Seine) et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 444 253 355, et à la société FRUCTICOMI, Société anonyme dont le siège social est 115 rue Montmartre à PARIS (2^e ARRONDISSEMENT) immatriculée au RCS de PARIS et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 333 384 311, par acte de vente après division reçu par Maître Gilles MENTRÉ notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) les 14 et 17 mars 2006 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 16 mai 2006, volume 2006P, numéro 3089,

- pour les parcelles CI 340, 388, 390, 394 et 398 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) à la COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES dont le siège est au Château de la Verrerie AU CREUSOT (Saône-et-Loire), identifiée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

au répertoire SIREN sous le numéro 247 100 290, par acte de vente reçu par Maître Gilles MENTRÉ notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) les 10 et 13 avril 2007 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 12 juin 2007, volume 2007P, numéro 3962, étant précisé que les parcelles CI 388 et 390 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) sont issues de la division de la parcelle CI 299 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) par procès-verbal du cadastre du 15 juillet 2014 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 22 juillet 2014, volume 2014P, numéro 3653, étant précisé que la parcelle CI 394 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) est issue de la division de la parcelle CI 338 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) par procès-verbal du cadastre du 15 juillet 2014 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 22 juillet 2014, volume 2014P, numéro 3653, et étant précisé que la parcelle CI 398 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) est issue de la division de la parcelle CI 292 par acte de vente après division du Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE du 31 août 2017 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 8 septembre 2017, volume 2017P, numéro 4961,

- pour les parcelles CI 124, 125, 289, 291 et 298 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) à la COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES dont le siège est au Château de la Verrerie AU CREUSOT (Saône-et-Loire), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 247 100 290, par acte de vente reçu par Maître Bernard GERBEAU notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) les 15 et 18 novembre 2014 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 17 décembre 2014, volume 2014P, numéro 5816,

- pour les parcelles CI 341, 386 et 389 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) à la SEM POUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE EN BOURGOGNE-SEMCIB, Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est Parc d'activités Coriolis TGV, Rue Evariste Galois à TORCY (Saône-et-Loire) et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 810 676 858, apportées en nature par l'acte constitutif de ladite société reçu par Maître Bernard GERBEAU notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) le 13 février 2015 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 11 mars 2015, volume 2015P, numéro 1080,

- pour les parcelles CI 413, 414, 418 et 419 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) à la SEM POUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE EN BOURGOGNE-SEMCIB, Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est Parc d'activités Coriolis TGV, Rue Evariste Galois à TORCY (Saône-et-Loire) et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 810 676 858, apportées par les statuts de l'association syndicale libre reçus par Maître Bernard GERBEAU notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) le

5 décembre 2017 et publiés au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 22 décembre 2017, volume 2017P, numéro 6948,

- pour la parcelle CI 387 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) à NOVIUM, société par actions simplifiée dont le siège social est 2 rue des Chavannes à SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 483 022 422, par acte de vente reçu par Maître Eric JEANNIN, notaire à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) le 16 février 2018 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 6 mars 2018, volume 2018P, numéro 1263,

- pour les parcelles CI 416 et 417 de la commune de MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) à BATIFRANC, Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 32 rue Charles Nodier à BESANCON (Doubs) et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 328 517 321, par acte de vente reçu par Maître Bernard GERBEAU notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) les 5 décembre 2017 et 25 avril 2018 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 2 mai 2018, volume 2018P, numéro 2217,

- pour les parcelles BE 509 et 538 de la commune de SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) à la COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES dont le siège est au Château de la Verrerie AU CREUSOT (Saône-et-Loire), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 247 100 290, par acte de vente reçu par Maître Gilles MENTRÉ notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) le 25 mai 2005 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 11 juillet 2005, volume 2005P, numéro 4369, étant précisé que la parcelle BE 509 de la commune de SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) est issue de la division de la parcelle BE 157 de la commune de SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) par acte de vente après division reçu par Maître Gilles MENTRÉ notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) le 17 mars 2006 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 16 mai 2006, volume 2006P, numéro 3089, et étant précisé que la parcelle BE 538 de la commune de SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) est issue de la division de la parcelle BE 158 de la commune de SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) par procès-verbal du cadastre du 15 juillet 2014 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 22 juillet 2014, volume 2014P, numéro 3666,

- pour la parcelle BE 511 de la commune de SAINT VALLIER (Saône-et-Loire) en indivision à la société OSEO BDPME, Société anonyme dont le siège social est 27-31 avenue du Général Leclerc à MAISONS ALFORT (Val de Marne), immatriculée au RCS de CRETEIL (Val de Marne) et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 320 252 489, à la société INTER-COOP, Société par actions simplifiée dont le siège social est 33 rue des Trois Fontanots à NANTERRE (Hauts-de-Seine) immatriculée au RCS de NANTERRE (Hauts-de-Seine) et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 444 253 355, et à la société FRUCTICOMI, Société anonyme dont le siège social est 115 rue Montmartre à PARIS (2^e ARRONDISSEMENT) immatriculée au RCS de PARIS et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 333 384 311, par acte de vente après division reçu par Maître Gilles MENTRÉ notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) les 14 et 17 mars 2006 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 16 mai 2006, volume 2006P, numéro 3089,



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

- pour les parcelles BE 154, 156, 567, 568 et 569 de la commune de SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) à la COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES dont le siège est au Château de la Verrerie AU CREUSOT (Saône-et-Loire), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 247 100 290, par acte de vente reçu par Maître Bernard GERBEAU notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) les 15 et 18 novembre 2014 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 17 décembre 2014, volume 2014P, numéro 5816, étant précisé que les parcelles BE 567, 568 et 569 de la commune de SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) sont issues de la division de la parcelle BE 551 de la commune de SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) par procès-verbal du cadastre de CHALON-SUR-SAONE du 9 janvier 2019 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 17 janvier 2019 volume 2019P, numéro 252, et étant précisé que la parcelle BE 551 de la commune de SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) est elle-même issue de la division de la parcelle BE 503 de la commune de SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) par acte de vente après division reçu par Maître Bernard GERBEAU notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) le 14 septembre 2017 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 20 septembre 2017, volume 2017P, numéro 5160,
- pour la parcelle BE 553 de la commune de SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) appartenant à la SEM POUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE EN BOURGOGNE-SEMCIB, Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est Parc d'activités Coriolis TGV, Rue Evariste Galois à TORCY (Saône-et-Loire) et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 810 676 858, par les statuts de l'association syndicale libre reçus par Maître Bernard GERBEAU notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) le 5 décembre 2017 et publiés au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 22 décembre 2017, volume 2017P, numéro 6948,
- pour les parcelles BE 552 et 554 de la commune de SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) à BATIFRANC, Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 32 rue Charles Nodier à BESANCON (Doubs) et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 328 517 321, par acte de vente reçu par Maître Bernard GERBEAU notaire à MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) les 5 décembre 2017 et 25 avril 2018 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 2 mai 2018, volume 2018P, numéro 2217,
- pour la parcelle BE 539 de la commune de SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) à NOVIUM, société par actions simplifiée dont le siège social est 2 rue des Chavannes à SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 483 022 422, par acte de vente reçu par Maître Eric JEANNIN, notaire à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) le 16 février 2018 et publié au Service de la Publicité Foncière de MACON 2 (Saône-et-Loire) le 6 mars 2018, volume 2018P, numéro 1263.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

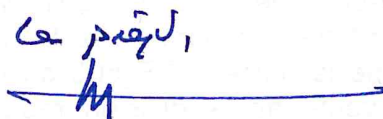
Article 2 : L'étendue de la radiation de l'inscription de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur les deux extraits de plans cadastraux annexés à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 13 octobre 2000 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et aux maires des communes concernées, et, le cas échéant, aux autorités compétentes en matière de plan local d'urbanisme.

Article 5 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le : 23 NOV. 2020


Fabien SUDRY

Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
MONTCEAU LES MINES

Section : CI
Feuille : 000 CI 01


Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 16/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

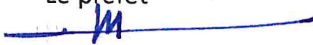
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**Radiation de l'inscription au titre
des monuments historiques** 

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 20-552 BA6

Du 23 novembre 2020

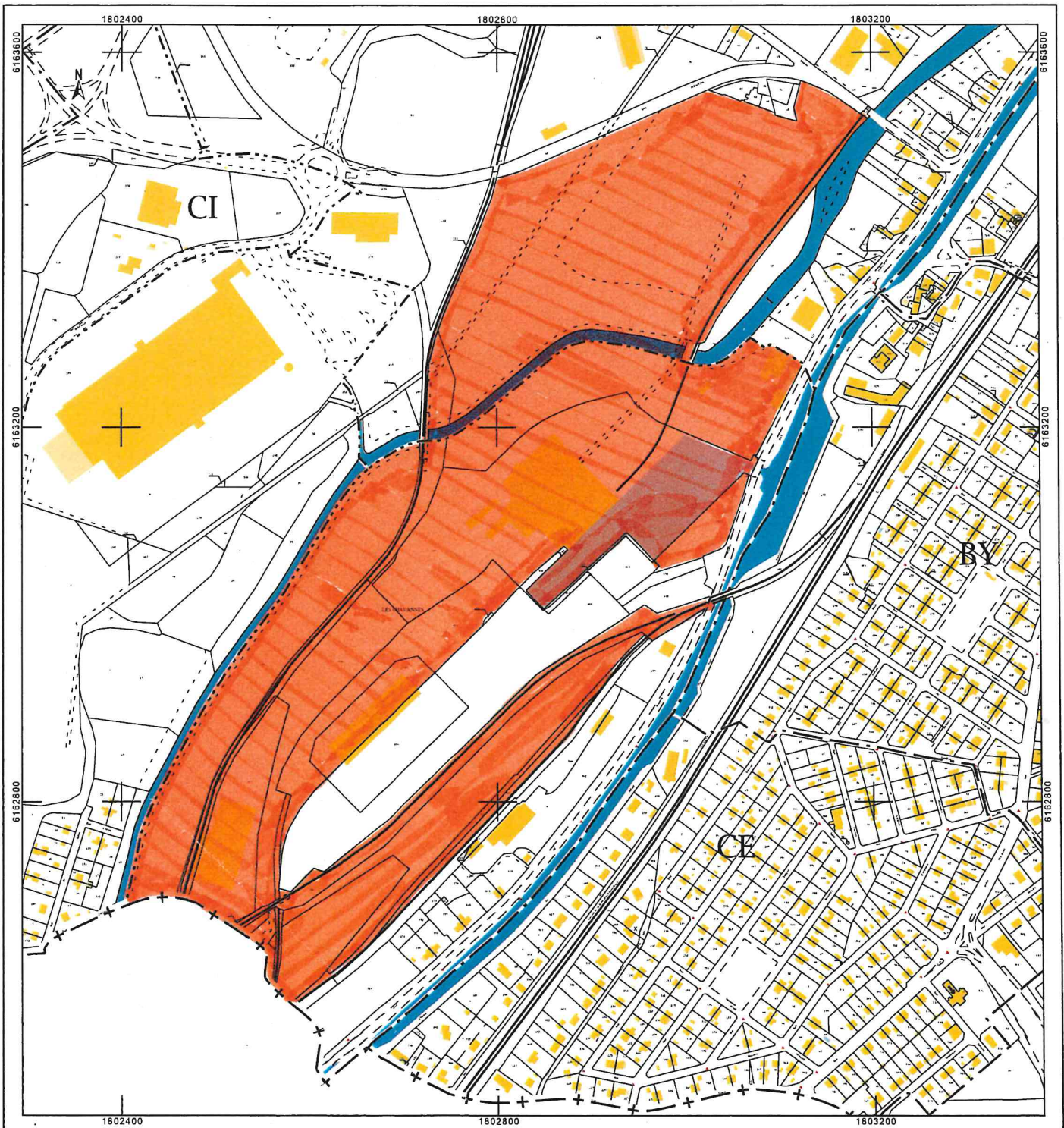
Le préfet


Fabien SUDRY

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CDIF DE CHALON SUR SAONE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 11
AVENUE PIERRE NUGUE 71100
71100 CHALON SUR SAONE
tél. 03 85 41 71 83 -fax 03 85 41 71 84
cdif.chalon-sur-saone@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
SAINT VALLIER

Section : BE
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**Radiation de l'inscription au titre
des monuments historiques**

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 20.532 BA6

Du 23 novembre 2020

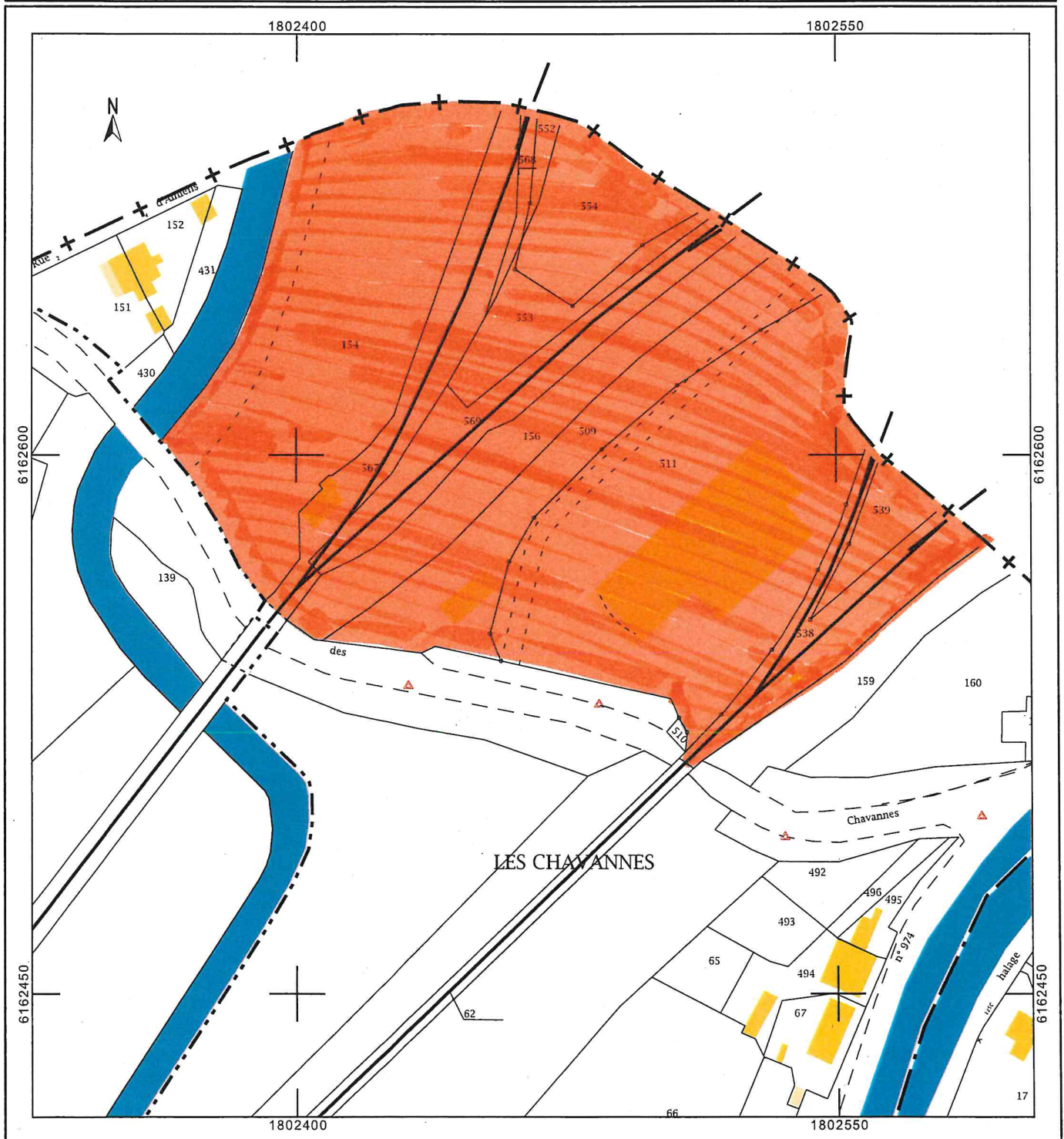
Le préfet


Fabien SUDRY

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF DE CHALON SUR SAONE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
11 AVENUE PIERRE NUGUE 71100
71100 CHALON SUR SAONE
tél. 03 85 41 71 83 -fax 03 85 41 71 84
cdfif.chalon-sur-
saone@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-04-002

Arrêté DRDCS n°2021-001-SG

*Arrêté portant subdélégation de signature
aux agents de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne
Franche-Comté*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
et de la cohésion sociale**

Dijon, le 4 janvier 2021

Arrêté N°2021-001-SG
portant subdélégation de signature
aux agents de la DRDCS de Bourgogne Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 20-743 BAG du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT, directeur de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté ;

VU proposition du directeur de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

ARTICLE 1er : conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, M. Philippe BAYOT, directeur de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté, confère délégation de signature aux agents désignés en annexe, pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "Compétence administrative générale", II - "Compétence d'ordonnateur secondaire" et III - "Marchés publics et pouvoir adjudicateur", de l'arrêté susvisé ;
- B. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "Compétence administrative générale", II - "Compétence d'ordonnateur secondaire" et III - "Marchés publics et pouvoir adjudicateur", de l'arrêté susvisé, dans la limite de 5000 € pour l'ordonnancement secondaire et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;
- C. à effet de signer les documents et correspondances relevant de l'exercice de la compétence définie à la section I, à l'exclusion des décisions et documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections II - "Compétence d'ordonnateur secondaire" et III - "Marchés publics et pouvoir adjudicateur", de l'arrêté susvisé et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;

- D. en vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :
- à effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » ; programmation et restitutions budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;
 - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « Chorus Formulaires » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
 - à effet de valider les actes de gestion financière, ordres de missions et états de frais de déplacements dans les applications « Chorus DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS ».
 - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS » : transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques.

ARTICLE 2 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

ARTICLE 4 : le directeur de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2021

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional et départemental,

(signé)

Philippe BAYOT

ANNEXE

LISTE DES AGENTS SUBDELEGATAIRES DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

I. Direction ;

- **compétence subdélégée à l'article 1-A** (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)

Nicolas	NIBOUREL	Adjoint au directeur, directeur départemental délégué
Guillemette	RABIN	Directrice départementale déléguée adjointe
Camille	SUPLISSON	Secrétaire générale

II. Autres agents ;

- **compétence subdélégée à l'article 1-B** (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire limitée à 5000 € et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)

Nathalie	CHARPENTIER	Responsable de la MAPIC
Alix	DUMONT-SAINT- PRIEST	Responsable du pôle politiques sociales
Isabelle	GARTNER	Responsable du pôle formation, certification
Blandine	ARTHUR	Responsable de la mission égalité citoyenneté politique de la ville
Eric	VINCENT	Chargé de mission

- **compétence subdélégée à l'article 1-C** (compétence administrative générale)

Florian	CRETIN	Adjoint à la responsable du pôle politiques sociales
Stéphanie	DUVERGNE	Adjointe à la responsable de la MAPIC
Anita	JACQUES	Coordonnatrice des formations sociales et paramédicales au pôle formation, certification, emploi

- **compétence subdélégée à l'article 1-D** (compétence d'ordonnateur secondaire dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat)

Christine	FAVEL	Gestionnaire budgétaire
Julien	GUILLOT	Agent contractuel, gestionnaire logistique et comptable

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-05-002

Arrêté n°21-04 BAG portant subdélégation de signature
aux agents du secrétariat général pour les affaires
régionales de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n°21-04 BAG portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général pour
les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N°21-04 BAG portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté.

Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi no 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/7

relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 renouvelant Monsieur Éric PIERRAT, dans ses fonctions de Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°20 742 BAG du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

ARTICLE 1 :

La délégation de signature accordée à Monsieur Éric PIERRAT au titre de l'article 1 de l'arrêté du 24 août 2020 pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Monsieur Alain MAZOYER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation,
- Monsieur Mickaël BOUCHER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des politiques publiques interministérielles,
- Madame Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État ;

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au SGAR et de la directrice de la collégialité de l'État, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Madame Catherine GRUX, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plate-forme régionale des achats ;
- Madame Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale finances, budgets, immobilier ;
- Madame Séverine SIBLOT, adjointe à la directrice de la collégialité de l'État ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 3 :

La délégation accordée à Monsieur Eric PIERRAT, au titre de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- Monsieur Alain MAZOYER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation, pour tous les programmes ;
- Monsieur Mickaël BOUCHER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des politiques publiques interministérielles, pour tous les programmes ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- Madame Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale finances, budgets et immobilier, pour tous les programmes.

ARTICLE 4 :

La délégation accordée à Monsieur Éric PIERRAT en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de Centre de coût, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Monsieur Alain MAZOYER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation, pour tous les programmes ;
- Monsieur Mickaël BOUCHER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle des politiques publiques interministérielles, pour tous les programmes ;
- Madame Catherine GRUX, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148 ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Madame Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale finances, budgets, immobilier, pour tous les programmes ;
- Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats, pour des dépenses inférieures à 2000 euros effectuées par carte d'achat sur le programme 349.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au SGAR et des directrices et directeurs pré-cités, pourront exercer cette délégation :

- Monsieur Fabien GRANGE, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148 ;
- Madame Caroline TERRAND, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Madame Corine JAMET, chef du bureau de la gestion régionale des moyens, pour les dépenses inférieures à 5000 euros TTC au titre du programme 723 ;
- Monsieur Christian PINTO, adjoint au directeur de la plate-forme régionale des achats, pour des dépenses inférieures à 2000 euros effectuées par carte d'achat sur le programme 349 ;
- Monsieur Aurélien PRUDON, chef du bureau de la gestion des subventions et des dépenses, pour les dépenses inférieures à 5000 euros TTC pour tous les programmes ;
- Madame Séverine SIBLOT, adjointe à la directrice de la collégialité de l'État, pour des dépenses inférieures à 5 000 euros effectuées par carte d'achat sur le programme 354.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

ARTICLE 6 :

La délégation de signature accordée à Monsieur Éric PIERRAT, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par Monsieur Alain MAZOYER, adjoint au SGAR en charge du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation, ainsi que par Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats..

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°20-341 du 28 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le -5 JAN. 2021

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Eric PIERRAT

ANNEXE

BOP de niveau régional :

MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Programme	N°172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
SGAR	RBOP, RUO, centre de couts
MISSION	IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION
Programmes	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile
SGAR	RBOP
MISSION	GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT
Programme	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts (SGAR et Douanes)
MISSION	ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT
Programme	N°354 – Administration territoriale
SGAR	RBOP, RUO MUTU et centres de coût (SGAR et SGAR MUTU)
MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts

BOP de niveau interrégional :

MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif)
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

BOP de niveau central :

MISSION	SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES
Programme	N°137 – Égalité entre les hommes et les femmes (titre 3 et 6)
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	PLAN D'URGENCE FACE À LA CRISE SANITAIRE
Programme	N°357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
SGAR	RUO
MISSION	GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES
Programme	N°148 – Fonction publique
SGAR	RUO, 2 centres de coûts (social et formations)
MISSION	RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Programme	N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	ACTION ET TRANSFORMATIONS PUBLIQUES
Programme	N°349 – Fonds pour la transformation de l'action publique
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	COOPÉRATION DECENTRALISEE
Programme	N° 209 - Solidarité à l'égard des pays en développement
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	PLAN DE RELANCE - ECOLOGIE
Programme	N° 362 – Écologie / volet « Assurer la transition énergétique des bâtiments publics »
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	PLAN DE RELANCE - COMPETITIVITE
Programme	N° 363 – Compétitivité / Volet « Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'État »
SGAR	RUO, centre de coûts

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-30-019

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE L ISERAN une surface agricole à
DAMBELIN (25)

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L ISERAN une
surface agricole à DAMBELIN (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE L'ISERAN

**8 Route de Planchot – Hameau de
Mambouhans**

25 150 DAMBELIN

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/02/2020 et complété le 24/02/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha86a09ca située sur la commune de DAMBELIN (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE L'ISERAN à DAMBELIN (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 24/02/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 18/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/10/2020** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-30-021

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à EARL DES BRUYERES une surface agricole à
BRERES ET PESSANS (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à EARL DES BRUYERES une surface
agricole à BRERES ET PESSANS (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL DES BRUYERES

5 Route des Tilleuls

25 440 BRERES

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/03/2020 et complété le 02/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha97a00ca située sur les communes de BRERES et PESSANS (25) au titre de l'agrandissement de l'EARL DES BRUYERES à BRERES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 06/03/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 03/04/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/10/2020** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-30-028

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à l' EARL DE LA ST PASSY une surface agricole à
CHARQUEMONT (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à l' EARL DE LA ST PASSY une
surface agricole à CHARQUEMONT (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL DE LA SAINT PASSY
M. ARNOUX Sylvain

13 Rue Principale

25 210 SAINT JULIEN LES RUSSEY

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/01/2020 et complété le 27/02/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha60a74ca située sur la commune de CHARQUEMONT (25) au titre de l'agrandissement de l'EARL DE LA SAINT PASSY à SAINT JULIEN LES RUSSEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 27/02/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 31/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-22-021

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à l' EARL LA FERME AU VILLAGE une surface agricole
à MALBRANS et SCEY-MAISIERES (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à l' EARL LA FERME AU VILLAGE
une surface agricole à MALBRANS et SCEY-MAISIERES (25)*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

EARL LA FERME AU VILLAGE

3 Chemin de la Vierge

25620 MALBRANS

Besançon, le 22/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF
--

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha53a82ca située sur les communes de MALBRANS et de SCEY-MAISIÈRES (25) au titre de l'agrandissement de l'EARL LA FERME AU VILLAGE à MALBRANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 03/03/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 05/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/10/2020** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-30-027

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à l'EARL DE LA TANNIERE une surface agricole à
SEPTFONTAINES, CHANTRANS et SILLEY

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à l'EARL DE LA TANNIERE une
surface agricole à SEPTFONTAINES, CHANTRANS et SILLEY AMANCEY (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL DE LA TANNIERE

2 Chemin de Tannière

25 330 CHANTRANS

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/02/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha71a90ca située sur les communes de SEPTFONTAINES, CHANTRANS et SILLEY AMANCEY (25) au titre de l'agrandissement de l'EARL DE LA TANNIERE à CHANTRANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 25/02/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 20/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/10/2020** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-13-007

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à M. CATTET Cyril une surface agricole à FUANS

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. CATTET Cyril une surface
agricole à FUANS*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

CATTET Cyril

4 bis Les Cotard

25390 FUANS

Besançon, le 13/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/03/2020 puis complété le 10/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha17a50ca située sur la commune de FUANS (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à FUANS (25) concernant les cédants :

- TATTU Monique (FUANS) pour une surface de 6ha16a10ca à FUANS ;
- INDIVISION GAUTHIER (FUANS) pour une surface de 2ha01a40ca à FUANS.

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-22-022

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à M. MOUROT Philippe une surface agricole à
CROUZET-MIGETTE (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. MOUROT Philippe une surface
agricole à CROUZET-MIGETTE (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. MOUROT Philippe

7 Grande Rue

25330 SILLEY-AMANCEY

Besançon, le 22/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/02/2020 et modifié le 28/02/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 11ha00a0ca située sur la commune de CROUZET-MIGETTE (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Votre dossier a été enregistré complet au 28/02/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 03/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/10/2020** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-13-010

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à M. SANDOZ Gilbert une surface agricole à
TROUVANS, VERNE et RILLANS (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. SANDOZ Gilbert une surface
agricole à TROUVANS, VERNE et RILLANS (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

SANDOZ Gilbert

Morchamps – 8 rue des Granges

25680 ROUGEMONT

Besançon, le 13/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 11ha79a79ca située sur les communes de TROUVANS, VERNE et RILLANS (25) au titre d'une régularisation et de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à ROUGEMONT (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-22-020

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à M. VERNEREY Jean-Baptiste une surface agricole à
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. VERNEREY Jean-Baptiste une
surface agricole à GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

Monsieur VERNEREY Jean-Baptiste

3 Rue des Tilleuls

25510 GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE

Besançon, le 22/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/03/2020 puis complété le 12/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha30a80ca située sur la commune de GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/03/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 16/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/10/2020** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-13-009

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC BART une surface agricole à FERTANS (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC BART une surface agricole
à FERTANS (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC BART

2 chemin de Vinchaux

25330 FERTANS

Besançon, le 13/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2020 puis complété le 10/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha74a00ca située sur la commune de FERTANS (25) au titre de la régularisation de l'agrandissement du GAEC BART à FERTANS (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-30-029

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DE FONTAGNEAUX une surface agricole à
TALLENAY (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DE FONTAGNEAUX une
surface agricole à TALLENAY (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

FUTUR GAEC DE FONTAGNEAUX
49 Grande Rue
25 170 PELOUSEY

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/02/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha94a60ca située sur la commune de TALLEMAY (25) pour le futur GAEC DE FONTAGNEAUX à PELOUSEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 27/02/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 18/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/10/2020** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-30-023

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DE LA VIERGE GIRARD une surface agricole
à CLERON ET SCEY-MAISIERES (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DE LA VIERGE GIRARD
une surface agricole à CLERON ET SCEY-MAISIERES (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE LA VIERGE GIRARD

Chemin Vie d'Amondans

25 330 CLERON

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha64a12ca située sur les communes de CLERON et SCEY-MAISIERES (25) au titre d'une régularisation de l'agrandissement du GAEC DE LA VIERGE GIRARD à CLERON (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/03/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 31/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/10/2020** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-13-012

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DES FONTAINES une surface agricole à LA
LONGEVILLE (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DES FONTAINES une
surface agricole à LA LONGEVILLE (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DES FONTAINES

9 rue des Fontaines

25120 MANCENANS LIZERNE

Besançon, le 13/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/02/2020 puis complété le 16/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha81a55ca située sur la commune de LA LONGEVILLE (25) au titre d'une régularisation de l'agrandissement du GAEC DES FONTAINES à MANCENANS LIZERNE (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-30-020

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DES TROIS CHENES une surface agricole à
l'HOPITAL DU GROBOIS (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DES TROIS CHENES une
surface agricole à l'HOPITAL DU GROBOIS (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES TROIS CHENES

Route de Charbonnières

25 620 L'HOPITAL DU GROSBOIS

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha02a00ca située sur la commune de L'HOPITAL DU GROSBOIS (25) au titre d'une régularisation de l'agrandissement du GAEC DES TROIS CHENES à L'HOPITAL DU GROSBOIS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 04/03/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 31/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/10/2020** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-13-008

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DES VERGERS CUENOT une surface agricole
à SANCEY (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DES VERGERS CUENOT
une surface agricole à SANCEY (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DES VERGERS-CUENOT

22 rue de la

25430 SANCEY

Besançon, le 13/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/03/2020 puis complété le 13/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha19a80ca située sur la commune de SANCEY (25) au titre de la régularisation de l'agrandissement du GAEC DES VERGERS-CUENOT à SANCEY (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-13-011

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DU BAS DE VAUDON une surface agricole à
AVOUDREY (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU BAS DE VAUDON une
surface agricole à AVOUDREY (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DU BAS DE VAUDON

Lieu-dit En Vaudon

25690 AVOUDREY

Besançon, le 13/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha50a90ca située sur la commune d'AVOUDREY (25) au titre d'une régularisation de l'agrandissement du GAEC DU BAS DE VAUDON à AVOUDREY (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-30-026

**Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DU CHAMPS DES RAVES une surface
agricole à DOMMARTIN et HOUTAUD (25)**

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU CHAMPS DES RAVES
une surface agricole à DOMMARTIN et HOUTAUD (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU CHAMPS DES RAVES
6 Bis Rue Nationale
25 300 DOMMARTIN

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/02/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha50a80ca située sur les communes de DOMMARTIN et HOUTAUD (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DU CHAMPS DES RAVES à DOMMARTIN (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 24/02/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 19/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/10/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-30-030

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DU GRAND CHATEL une surface agricole à
FERTANS (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU GRAND CHATEL une
surface agricole à FERTANS (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU GRAND CHATEL

16 Rue Saint Léger

25 330 FERTANS

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha50a00ca située sur la commune de FERTANS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DU GRAND CHATEL à FERTANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/03/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 31/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/10/2020** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-13-013

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DU PRE AU COMTE une surface agricole à
COURTEFONTAINE (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU PRE AU COMTE une
surface agricole à COURTEFONTAINE (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DU PRE AU COMTE
14 Grande rue
25470 COURTEFONTAINE

Besançon, le 13/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha50a00ca située sur la commune de COURTEFONTAINE (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DU PRE AU COMTE à COURTEFONTAINE(25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-13-006

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC LES DEUX COLLINES une surface agricole à
BUFFARD (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC LES DEUX COLLINES une
surface agricole à BUFFARD (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC LES DEUX COLLINES

Route de Port-Lesney

25440 BUFFARD

Besançon, le 13/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha07a40ca située sur la commune de BUFFARD (25) au titre de l'agrandissement du GAEC LES DEUX COLLINES à BUFFARD (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-13-014

**Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FEE JAUNE
une surface agricole à CHAFFOIS (25)**

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC VERGUET MAILLARD DE
LA FEE JAUNE une surface agricole à CHAFFOIS (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

**GAEC VERGUET MAILLARD DE LA
FEE JAUNE**

21 rue de Jardelle

25300 CHAFFOIS

Besançon, le 13/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2020 puis complété le 16/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha51a39ca située sur la commune de CHAFFOIS (25) au titre de la régularisation de l'agrandissement du GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FEE JAUNE à CHAFFOIS (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-30-024

**Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
auGAEC COTTET LES COMBES DE BOIS une surface
agricole à ALLENJOIE ET BROGNARD (25)**

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée auGAEC COTTET LES COMBES DE
BOIS une surface agricole à ALLENJOIE ET BROGNARD (25)*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS

3 Impasse du Château

25 490 ALLENJOIE

Besançon, le 30/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET <u>RECTIFICATIF</u>

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2020 et complété le 02/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha88a58ca située sur les communes d'ALLENJOIE et BROGNARD (25) au titre de la régularisation et de l'agrandissement du GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS à ALLENJOIE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/03/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 03/04/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/10/2020** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-01-05-001

Arrêté 2020-011 liste des agents SDJES de la Haute Saône



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétaire général de la région académique

**Rectorat
Secrétariat général de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté**

**La directrice académique des services de
L'éducation nationale de Haute-Saône**

Affaire suivie par :
Jean-Luc ROSSIGNOL
Tél : 03 81 65 49 28
Mél : ce.sgra@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**Arrêté n° 2020-011 relatif à la liste des agents composant le service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
de Haute-Saône.**

La Préfète de Haute-Saône,
La Directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Saône,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône ;

VU les effectifs communiqués par le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Saône et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT les missions transférées au futur service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les agents qui les exercent ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

La liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône, au 1^{er} janvier 2021, prévue par l'article 13 du décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Vesoul, le

05 JAN. 2021

La directrice académique des services
de l'éducation nationale
de Haute-Saône

La préfète de Haute-Saône,

Fabienne BALUSSOU

Annexe à l'arrêté n° 2020-011 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône

Agents titulaires	Corps d'appartenance	Service de provenance
M. Jérôme SCHNOEBELEN	IJS	DDCSPP 70
M. Sébastien DAVAL	Professeur de sport	DDCSPP 70
Mme Delphine GENTILLE	Professeur de sport	DDCSPP 70
Mme Sandrine MOTRET	CEPJ	DDCSPP 70
Mme Martine RAGUIN	CEPJ	DDCSPP 70
Mme Sylvie MENIGOZ	Adjoint administratif	DDSCPP 70
Mme Séverine SOUFFLET	Adjoint administratif	DDSP 70